



LES HABILES

«HABITAT PARTICIPATIF ET VIEILLISSEMENT»

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Pourquoi Les HABILES ont-ils proposé de créer un groupe sur le vieillissement en habitat participatif ?

- La question du vieillissement se pose aujourd'hui dans les habitats participatifs existants.
- De plus en plus de retraités, notamment des femmes seules, sollicitent l'association dans la perspective de pouvoir réfléchir à un habitat plus conforme à leurs envies, à leurs besoins et à leurs moyens. Ils souhaitent vivre entourés par des amis/voisins, en évitant un habitat de type « maison de retraite » qui leur serait imposé.
- Ces «nouveaux vieux» souhaitent être acteurs de l'habitat de la dernière partie de leur vie.
- Ce sujet correspond à l'objet des HABILES : toucher tous les publics, avec leurs spécificités, et plus particulièrement développer :
 - le pouvoir d'agir de tous les citoyens, quel que soit leur âge,
 - un vivre ensemble plus solidaire,
 - tous types de mixité dans les projets d'habitat.

Les HABILES sont en relation avec d'autres associations (Alertes, Hal'âge) qui sont intéressées pour participer à un travail en commun.

Le groupe de travail «Vieillissement» au sein des HABILES

Le groupe, constitué de personnes souhaitant mener une réflexion collective sur «habitat participatif et vieillissement», s'est réuni une fois par mois environ, de mars à décembre 2016. De ces échanges, sont ressortis un certain nombre de points à traiter. La liste n'est pas close et par la suite, la réflexion se poursuivra avec les nouveaux arrivants.

En effet, à l'issue de ce travail, quelques uns des protagonistes ont décidé de faire évoluer leur réflexion en devenant des «référents» sur le vieillissement et l'habitat participatif au sein de l'association Les HABILES. L'une de leurs tâches est d'accueillir les nouveaux venus et de les accompagner sur ce thème.

II. LES VALEURS

Les personnes qui se sont retrouvées lors de ces réunions ont exprimé clairement leur volonté de créer un mode d'habitat adapté au grand âge, de façon à peser le moins possible sur leurs enfants, ou leur famille proche, au fil de l'avancée en âge. L'adaptation de leur logement actuel permet d'y rester un peu plus longtemps mais ne résout pas la question de l'isolement.

Le souhait fréquemment évoqué par les participants est de vivre la dernière partie de leur vie dans le partage, l'appui et la solidarité entre les différents acteurs du projet d'habitat. Le partage dans la vie de chaque jour, l'appui et la solidarité avec ceux qui, avançant en âge, rencontreraient des problèmes de dépendance, et réciproquement, la solidarité aussi pour faciliter la vie des plus jeunes.

Dans certains groupes visités, la solidarité financière va jusqu'à la mutualisation des revenus.

La question des maladies neurodégénératives de type Alzheimer ou Parkinson a été envisagée. Difficile d'émettre un avis éclairé sur cette question sans la poser pour un cas précis tant sont différentes les manifestations de ces maladies. Parmi les groupes déjà constitués, nous avons trouvé les deux extrêmes : l'un se propose d'exclure des décisions et donc du groupe les personnes qui développeraient ce type de maladie, l'autre a prévu l'aménagement de chambres médicalisées en rez-de-chaussée et toutes sortes d'activité de type art thérapie de manière à prolonger le plus possible le séjour dans le groupe.

Regrouper l'ensemble des règles qui vont régir la vie des habitants et affirmer les valeurs partagées par la rédaction d'une **charte** fait partie des temps forts de la réflexion qui donne naissance à un groupe projet.

III. COMPOSITION DU GROUPE PROJET

Il est important de souligner qu'au cours des rencontres et des visites d'habitat participatif que nous avons pu faire, il est apparu une grande diversité de groupes et aucune recette ne sera donnée ici. Le groupe se constitue souvent autour de personnes qui se connaissent ou qui se trouvent partager les grandes lignes d'un projet mais il n'existe pas de «groupe-type».

► Inter-génération ou pas ?

C'est une question qui a agité nos débats : habitat inter-générationnel ou pas ?

Si certains ne souhaitent pas partager le quotidien avec de jeunes enfants pour ne pas subir le bruit et le rythme lié à cet âge de la vie, la plupart d'entre nous désire constituer un groupe d'âges différents pour que les membres du groupe ne passent pas au 4ème âge tous en même temps.

Un groupe inter-générationnel présente des intérêts en terme d'échanges de services, c'est aussi une manière pour les personnes âgées de rester en phase avec les préoccupations et la vie de jeunes actifs. Il conviendra de veiller à un équilibre des âges dans la répartition des logements (absence des jeunes actifs et enfants dans la journée, etc.).

On peut imaginer plusieurs types d'inter-générationnel : des familles avec enfants qui côtoient des personnes plus âgées, des personnes seules mais d'âges différents, des couples sans enfants...

Remarque : entre 55 ans et 85 ans, il y a la même différence d'âge qu'entre 30 et 60...

Des dispositifs de cohabitation avec des étudiants sont également possibles.

Pour le calendrier de montage du projet, on constate que les plus jeunes sont souvent contraints par des délais plus courts que les personnes plus âgées et que la localisation de l'habitat près de leur activité professionnelle est un plus. Cela peut poser un problème pour la pérennité du groupe.

► **Taille du groupe**

Les personnes présentes estiment le nombre optimal de foyers entre 8 et 15, considérant qu'un plus grand nombre de foyers peut compliquer la prise de décision.

En revanche, un nombre trop réduit de foyers peut rendre difficile le financement de parties communes et limiter les possibilités d'entraide et de mutualisation.

► **Nouveaux arrivants et départs**

Quel que soit le mode d'admission des nouveaux, il faut **prévoir une information** à leur communiquer pour qu'ils connaissent le fonctionnement choisi par le groupe.

L'information doit également être diffusée aux héritier-e-s pour qu'en cas de décès et de succession, cette procédure d'information soit respectée. La «règle du lieu» peut être annexée au bail de location en cas de mise en location d'un appartement.

Une réunion systématique avec les futur-e-s habitant-e-s permet de faire connaissance, de partager le projet collectif, le mode de fonctionnement.

Une « sélection » à l'entrée peut être prévue pour garantir l'équilibre des âges, des capacités (handicap, dépendance psychique) ou autres critères définis dans le projet, et pour s'assurer que les personnes entrantes partagent le projet collectif.

Si le choix est fait d'une sélection : une commission d'habitant-e-s peut être créée pour gérer les admissions, il faut alors définir des critères.

Si on fait le choix de l'intergénérationnel, il est nécessaire de réfléchir à un quota entre les familles, les retraités, les célibataires.

Si on choisit un projet réunissant uniquement les personnes d'un certain âge, il convient de définir une limite d'âge pour les nouveaux arrivants...

Autre possibilité, sans sélection : faire confiance au «génie du lieu». Si les nouveaux arrivants sont suffisamment informés sur le projet collectif, ils peuvent y adhérer en connaissance de cause et c'est le seul point qui importe. Dans ce cas, il n'y a pas d'instance de régulation ni de cooptation.

La mixité des âges est aussi liée aux différences de surfaces des appartements et pourrait se réguler naturellement si la diversité des typologies est inscrite dans l'architecture.

► **Perte d'autonomie et dépendance**

Sur la question d'accepter dans les lieux une personne âgée déjà atteinte d'une maladie qui la rend dépendante, on estime qu'elle peut entrer du moment qu'elle n'est pas seule et que de toute façon il y a peu de chances qu'elle décide seule d'emménager dans cette situation.

Il reste quelques questions fondamentales à se poser : le maintien dans l'habitat participatif de personnes âgées aux troubles psychiques est-il envisagé ? Quelle sont les limites de la solidarité du groupe ? Quel rôle peut jouer le groupe au sujet des départs ?

Le lieu doit être conçu pour qu'on puisse y rester jusqu'à la fin de la vie, en termes d'aménagement, d'adaptation au handicap, c'est un désir unanime.

L'habitat participatif permet probablement de retarder le départ des personnes malades, par la présence bienveillante des co-habitants et les stimulations suscitées par la vie sociale.

Il peut être envisagé de mutualiser des aides.

En cas de maladie psychique/psychiatrique, le collectif peut émettre un avis sur un éventuel départ auprès des personnes qui vont prendre la décision, en général la famille. Les co-habitants connaissent bien la personne et partagent sa vie au quotidien. Le collectif peut être le porte-parole d'un désir exprimé antérieurement, cela peut être une protection pour chacun-e de lui confier ce rôle de tiers.

De l'avis du groupe, en aucun cas, le collectif n'a le pouvoir de décider du départ d'une personne. La décision ne peut être que personnelle ou familiale.

IV. ASPECTS SPATIAL, CONSTRUCTIF ET ARCHITECTURAL

Il est difficile d'analyser tous les critères qui, pour chacun, détermineront leur idéal de lieu de vie, dans un projet à partager à plusieurs. Ainsi l'on se posera la question de savoir si l'habitat prime sur le groupe, ou si, à travers le groupe il faut construire les bases de l'habitat dans sa forme et sa situation. Quel sera le déclencheur : le groupe qui s'est constitué ou le terrain trouvé qui amènera un groupe à se constituer ?

► Localisation : où poser le projet «partagé» ? Quel projet pour «habiter autrement» ?

A la montagne pour le paysage, à la mer, ou au bord d'un lac pour la sérénité ? En zone rurale / village / péri-urbain / ville moyenne ou grande ? Autant de paramètres spécifiques à questionner dès la naissance du projet à la lumière de l'histoire de chacun, de ses habitudes, mais aussi des nouveaux besoins que fera naître le vieillissement (le noyau du groupe se constitue sur ces choix).

Quel cadre de vie est recherché ? Le collectif ensemble décide, partiellement contraint par les opportunités proposées.

Quelles commodités à proximité ? La possibilité d'accès à des commerces, transports et services et l'existence de services médicaux et paramédicaux est impérative pour des seniors.

Après avoir déterminé la région, le périmètre, qu'allons nous chercher comme terrain, qu'allons nous trouver, **qu'allons nous nous proposer** ? Un terrain plat, pentu, difficile à aménager, à construire à accéder ?... Le climat, l'orientation, les vents dominants, sont à prendre en compte. Nous serons obligés de faire avec ce que l'on nous propose et de faire des concessions, ne serait ce que pour des raisons budgétaires. Il faut penser aussi «intergénérationnel», les attentes d'une famille avec enfants ne sont pas les mêmes que celles des seniors.

D'autres paramètres spécifiquement seniors : l'accessibilité de la rue ou du parking à l'appartement, et dans l'appartement, la facilité d'accès aux rangements, terrasses, aux pièces de services, s'imposent, y compris en respectant les normes «handicap».

Pour le retraité qui passe chez lui plus de temps qu'avant, les vues, l'exposition, ont beaucoup d'importance.

► Programme

Il est le reflet des attentes des futurs habitants, il précise les objectifs du projet (vivre ensemble et partager...), les besoins de chacun en terme de surfaces habitables, de lieux partagés et les attentes par rapport aux espaces communs, circulations etc... Afin de s'assurer de la solidité du projet, le

programme doit également intégrer les contraintes réglementaires, techniques et financières du groupe maître d'ouvrage éventuellement aidé (assistance à la maîtrise d'ouvrage pour formaliser en termes techniques les souhaits et attentes des futurs habitants). Les délais seront aussi un élément important du programme ; chacun n'a pas les mêmes échéances, l'intergénérationnel rajoute de l'hétérogénéité, de l'urgence aussi.

Les objectifs du projet sont globalement le **vivre ensemble dans un esprit de solidarité** en partageant des locaux et des services. Ces objectifs induisent la création d'espaces partagés. Tout est envisageable. Ces «espaces partagés», qui correspondent à des fonctions que l'on retrouve généralement dans les appartements privatifs, permettent de réduire leur surface.

Les «espaces communs» sont réinvestis pour leur donner plusieurs utilités (les circulations peuvent être des espaces de jeux pour les enfants, salle de télévision, bibliothèque, jardin d'hiver, espace bien être, etc...). Il est nécessaire d'organiser cette mixité des activités pour ne pas générer de nuisances aux utilisateurs.

L'organisation de certains espaces qui pourront évoluer permettra une implication de tous... jusqu'à un certain point ! Pour le handicap physique, la société et les architectes savent mieux faire. Les ascenseurs, couloirs, portes, et aménagements seront adaptés, sans pour autant être stigmatisants.

► **Forme d'habitat** où se développera le projet : l'exposition, les vues, les accès, la configuration, représentent autant de données qui seront à prendre en compte. En cas d'intergénérationnel, il convient de réfléchir comment est organisée la mixité (mélange, séparation par étage, les anciens en rez-de-chaussée, les jeunes au-dessus ? Ou l'inverse, si ascenseur).

► Enfin, **les futurs habitants peuvent avoir leurs propres exigences**, en rapport avec leur projet «d'habitat collectif partagé», en matières techniques et financières.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour réduire les coûts sans rogner sur la qualité (auto construction, auto promotion, réalisation des finitions, etc.). Encore faut-il que la mise en œuvre de ces solutions ne perturbe pas le planning et qu'elle soit faite dans les règles de l'art au risque de ne pas atteindre les performances escomptées.

Même d'accord pour vivre ensemble, chacun peut avoir des attentes différentes... Cela ne doit pas décourager les porteurs du projet, c'est le travail de l'architecte de satisfaire tout le monde et de respecter toutes les contraintes.

► Construction

Quelques fausses idées sur le coût...

Construire «écologique» ne revient pas moins cher... Mais à l'usage c'est économique ! C'est un choix militant. Le choix des matériaux et le projet (aménagements et plans d'exécution) sont très importants et il convient de payer un architecte et des bureaux d'études pour faire des économies !

L'auto construction, en diminuant le poste très important de la main d'œuvre, est une bonne solution d'économies. Il faudra s'assurer de respecter les consignes de mise en œuvre selon les règles de l'art et s'appuyer sur des professionnels qui fourniront des plans d'exécution en rapport avec les matériaux choisis et un suivi sérieux des travaux. L'auto construction étant la plupart du temps un choix entraînant un chantier très long, il faut tenir compte les contraintes du groupe.

L'auto promotion peut être source d'économie mais à coup sûr nécessite des compétences et des connaissances.

Le projet sera complexe à mener... On ne s'improvise pas promoteur, surtout quand le projet est original, comme le sont toujours les habitats collectif partagés ! Architecte et assistant à maîtrise d'ouvrage permettront de concilier tous les souhaits les plus personnels, et de respecter les contraintes techniques et réglementaires dans un projet rationnellement conçu. On gagnera du temps et de l'argent.

Pour des seniors, il faut avoir présent à l'esprit que l'occupant passe beaucoup de temps dans l'appartement, que ce dernier doit être lumineux (le plus souvent traversant), muni d'un chauffage facile d'entretien (proscrire le poêle à bois). L'appartement, comme l'ensemble du bâti, doit être évolutif et modulable pour adapter les espaces à la demande des habitants qui variera en fonction de l'âge et de leurs besoins. Même dans une configuration mono générationnelle, il faut penser que la tranche senior peut recouvrir plus de 20 ans avec des besoins et des attentes différentes.

Il faut être conscient que tout est imbriqué, que cette étape est intimement liée à la constitution du groupe, à l'approche financière du projet et aux moyens de chacun, au choix du statut juridique. Toutes les étapes du projet ne se succèdent pas, elles se superposent !

V. ESPACES, EQUIPEMENTS ET SERVICES MUTUALISES

Nous nous sommes attachés ici à faire l'inventaire des espaces, des équipements et des services à partager, avec toujours une attention particulière aux besoins liés à l'avancée en âge.

Nous sommes bien conscients que le côté financier ne nous permettra pas de réaliser toutes nos attentes.

► Espaces mutualisés

Ils seront de préférence de plain pied ou accessibles (ascenseur).

La salle commune peut être utilisée comme salle à manger et équipée d'une cuisine conséquente permettant de préparer des repas collectifs, de partager le temps des repas, y compris lorsque l'âge avançant les repas sont livrés par les services sociaux.

Il est envisagé plusieurs espaces qui permettront de diminuer des m² dans chaque appartement : chambre ou/et studio pour l'accueil de la famille ou des amis, dont un qui pourrait être réservé plus tard pour du personnel soignant ponctuel ou à demeure, au service de plusieurs habitants.

Les autres espaces à mutualiser restent les habituels de l'habitat participatif :

salle pouvant accueillir réunions, rencontres, répétitions et qui pourra être éventuellement ouverte sur le quartier, laverie collective ou semi-collective, atelier bricolage, espace pour les activités artistiques, salle de gymnastique, local vélos, jardin à cultiver, poulailler... Ces exemples ne représentent pas une liste exhaustive et l'on pourra mutualiser des espaces ou des activités en fonction des attentes spécifiques du groupe ou des proposition de certains de ses membres.

► Équipements et services

Pour les participants seniors, qui ne sont peut-être plus assez autonomes pour rester seuls dans un habitat classique, mais pas complètement dépendants, l'objectif est avant tout de se faciliter la vie, de ne pas faire peser les contraintes liées à l'âge sur les plus jeunes ; le choix d'externaliser des services peut être fait.

Il est envisagé pour ce faire des services tels :

- la mise en commun de personnel pour le ménage/linge, le jardinage/animateur jardin, les petits travaux d'entretien intérieur,
- voire, éventuellement du personnel à demeure pour le service, l'entretien, l'aide à la technologie, quand le besoin d'assistance se fait sentir.

Les autres équipements et services à mutualiser restent les habituels de l'habitat participatif :

- machines à laver, sèche-linge, congélateurs, appareils électro-ménagers d'usage occasionnel, véhicules collectifs (remorque, voitures, vélos...),
- équipement informatique, abonnements téléphone, Internet...,
- petit outillage et machines divers (à bois, pour le fer...).

VI. MONTAGES JURIDIQUES ET FINANCIERS

► Des éléments propres aux seniors

La plupart des questions générales concernant l'habitat participatif se posent aux seniors comme aux autres catégories de postulants mais des éléments leur sont propres :

- **l'accès financier au projet** : les seniors connaissent a priori les moyens dont ils disposent : soit ils ont un patrimoine et/ou quelques réserves financières (assurance-vie ? autres capitaux placés ?) dus à une activité, à un héritage, soit ils n'ont pas de patrimoine (vie professionnelle complexe) et pas ou peu, voire aucune réserve.

- **la situation patrimoniale après le décès** : s'il y a des enfants et/ou petits-enfants, ceux-ci peuvent être un frein au projet car certains comptent sur l'héritage pour eux-mêmes construire quelque chose ; il est nécessaire d'en parler avec eux afin qu'ils soient conscients du fonctionnement en cas d'héritage ou de revente.

- **les modalités de la transmission** : les seniors commencent à se poser la question de la transmission de leurs biens et des difficultés éventuelles que peut poser un projet d'habitat participatif : les parts en cas de société civile immobilière (SCI) ou en coopérative semblent plus complexes à vendre et/ou à transmettre ; il est nécessaire de prévoir clairement les éléments de la transmission afin de ne pas fragiliser la structure dans laquelle on vit.

- **les aménagements spécifiques** qui peuvent modifier les modalités de financement (notamment le financement d'un espace pour une tierce personne).

- **la participation des uns et des autres** en fonction des besoins liés à l'âge ou à la situation de santé.

- **la posture «idéologique» par rapport à la fin de vie** : l'acharnement thérapeutique, le refus d'aller en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou autre structure. Pour celles et ceux qui réfléchissent à cette possibilité d'habitat participatif, certains envisagent que ce sera leur dernier habitat.

► Statut juridique

La question du statut juridique et du choix à opérer entre l'accession ou la location et/ou entre la propriété individuelle et la propriété collective se pose aux seniors comme aux autres postulants

pour ce mode d'habitat. Il va se décliner dans plusieurs formes juridiques : la copropriété, la SCI et ses déclinaisons, et la coopérative d'habitants pour les principales.

Choix basé sur la propriété individuelle

La copropriété ou la détention d'un logement en propriété individuelle correspond à ce choix.

C'est la solution adaptée :

- **pour ceux qui ne souhaitent pas être locataires** ; habitués à être propriétaires, devenir locataire peut paraître insécurisant (par exemple, se retrouver en difficulté financière et ne pas pouvoir payer son loyer).

- **pour ceux qui d'emblée ont les moyens d'acquérir leur logement** ; en effet, l'emprunt n'est plus guère possible ou alors à des taux prohibitifs pour les seniors.

- **pour ceux qui souhaitent laisser un «héritage» aux héritiers, pour lesquels la «pierre» est une valeur à transmettre** ; ils considèrent que les parts sociales représentent un système difficile à transmettre, des parts étant toujours plus difficiles à revendre qu'un appartement.

Difficulté potentielle : la cooptation est souvent le mode choisi par le groupe de promoteurs initiaux pour assurer la pérennité de leur projet et de son fonctionnement. Or, en cas d'héritage ou de revente par l'héritier, le groupe n'a pas de moyen légal pour choisir les nouveaux arrivants et s'assurer qu'ils sont bien en phase avec le projet collectif ; quelle position du groupe face aux héritiers ? Que se passe-t-il en cas d'héritiers pas du tout concernés par l'habitat participatif ? Nécessité de faire figurer dans le testament des conditions de respect du projet collectif ?

Choix basé sur la propriété collective

Le choix de la propriété collective est conforme à l'esprit des projets d'habitat participatif, même si il pose néanmoins plusieurs problèmes, notamment la gestion des parts en cas de départ ou l'attitude des héritiers en cas de décès.

- **La SCI** (société civile immobilière) ou détention de parts sociales d'une société qui elle-même possède un bien immobilier. Il est facile de monter une SCI pour créer un projet d'habitat participatif.

- **La coopérative d'habitants** ou propriété collective du bien immobilier ; le coopérateur est locataire de la coopérative, le bien appartenant à celle-ci. L'habitant détient des parts sociales. C'est à ce jour la forme la plus «originale», véhiculant des valeurs autour de la propriété collective, la démocratie et la non spéculation. Les valeurs peuvent aller jusqu'à la solidarité financière entre membres du groupe.

La différence entre les deux solutions réside dans le fait que dans la SCI, chaque associé possède un nombre de parts sociales correspondant à la surface réelle du logement qu'il occupe.

Dans la coopérative, les fonds propres appelés parts sociales ne correspondent pas forcément avec la surface occupée. C'est en cela que la solidarité intervient.

Dans le groupe de réflexion, la coopérative était le choix privilégié de ceux qui ne souhaitaient pas être propriétaires, n'en avaient pas les moyens ou avaient des moyens limités et pour lesquels c'était l'unique possibilité. D'autres, ayant un logement difficile à vendre, envisageaient d'être locataires en habitat participatif, tout en louant leur logement par ailleurs afin de s'assurer d'un revenu.

La coopérative peut répondre également au souci de propriétaires qui voient l'intérêt de payer un

loyer plutôt que de s'acquitter de charges qui deviennent de plus en plus lourdes (taxes foncières, impôts locaux) avec des moyens qui eux peuvent diminuer (blocage des retraites des fonctionnaires, lieux de vie sur-dimensionnés par rapport aux besoins et qui coûtent chers).

Cette solution peut simplifier la vie et des seniors et des héritiers (pas de souci de biens à revendre). En revanche, c'est un statut qui reste encore complexe et moins «connu» que les autres, et donc beaucoup plus long à mettre en place, ce qui a une importance pour les personnes les plus âgées.

► **Statut mixte accession/location**

Des montages mixant à la fois la propriété individuelle ou collective et la location : ce choix permet de prendre en compte l'inégalité de revenus des membres d'un groupe juxtaposant des copropriétaires, des appartements en accession sociale et des locataires en locatif social, mais nécessite l'adossement à un organisme HLM, et le dialogue avec ce dernier.

De plus, pour les logements locatifs sociaux et l'accession sociale, existent des conditions d'éligibilité strictes. Ainsi, dans le cadre d'appels à projets récents proposés par certaines communes, ces règles d'éligibilité éliminent d'emblée les personnes ayant un certain niveau de revenus car elles ne sont pas éligibles aux dites règles. Ce qui peut mettre à mal la mixité de certains groupes.

► **Inégalité de revenus et «solidarité»**

La solidarité dans les montages quels qu'ils soient peut s'opérer dans le choix des pourcentages entre les espaces privatifs et les espaces collectifs : plus il y a d'espaces collectifs dont les coûts sont à la charge de tous, plus cela soulage une partie des habitants.

Il peut être envisagé des «prêts» inter-personnels ou des cautions des uns (plus aisés) par rapport aux autres (aux moyens plus limités) en cas d'emprunts personnels, ou encore une répartition des charges collectives en fonction du revenu.

► **Partenariats possibles**

- les bailleurs sociaux pour les logements locatifs sociaux,
- l'aide de fondations, de caisses de retraite pour des aides en vue d'aménagements spécifiques entre autres,
- l'aide de CCAS ou du département, en faisant valoir le gain financier que peut représenter ce mode d'habitat.